

## ARRETE DE CIRCULATION

## Eurovia

Avenue Louis Destrem RD64e
Carrefour chemins de Belle Fille et de la Brunette
Travaux de réalisation d'un plateau traversant.
N°236/2017 STM n°93/09/2017

## Le Maire de la Mairie de LE THOLONET,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-28, L2213, L2131-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 20 septembre 2017 de l'entreprise Eurovia Méditerranée 640 rue Georges Claude BP 29000 13791 Aix en Provence cedex 03, qui doit réaliser des travaux de réalisation d'un plateau traversant sur l'avenue Louis Destrem, au carrefour des chemins de la Belle Fille et de la Brunette, sur la Commune de Le Tholonet.

Considérant que les travaux se dérouleront du mercredi 27 Septembre au vendredi 29 Septembre 2017

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: l'entreprise Eurovia Méditerranée est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de réalisation d'un plateau traversant sur l'avenue Louis Destrem RD64e, au carrefour des chemins de la Belle Fille et de la Brunette sur la commune de Le Tholonet, durant la période du 27/09 au 29/09/2017 - Horaires du chantier de 7h30 à 18 heures.

Article 2 : Des mesures seront prises afin de faciliter la circulation des véhicules en toute sécurité pendant la durée des travaux.

La circulation est maintenue pour les V.L sur la RD64e avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores. La zone de chantier sera délimitée et fermée.

Pour les chemins de la Brunette et de la Belle Fille une déviation sera mise en place.

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence, par la mise en place d'une signalisation provisoire adéquate durant les travaux.

<u>La circulation est interdite pour les poids lourds</u> de +3,5 Tonnes du mercredi 27 Septembre au vendredi 29 Septembre 2017 sur la RD64e.

<u>La Route sera barrée</u> pour les poids lourds de + 3,5 Tonnes à partir de l'intersection de La Route Cézanne RD17 et de l'Avenue Destrem sur la RD64e jusqu'à 50m avant le Lotissement de la Crémade.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise Eurovia Méditerranée à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Elle est également responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

<u>Article 5</u> : Ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

<u>Article 6</u> : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, l'entreprise Eurovia Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne, du bon déroulement des opérations cités ci-dessus et ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Aix en Provence.

Fait à Le Tholonet, le 21 septembre 2017.

Le Maire.

Michel | FGIFR